



Rapport du Conseil communal au Conseil général concernant les préfinancements suite au résultat d'exploitation 2017 des 6 anciennes communes

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères générales, Messieurs les Conseillers généraux,

Dans le cadre de l'étude du bouclage des comptes 2017, nous avons constaté un excédent de revenus du compte de fonctionnement et vous proposons des préfinancements de l'ordre de Fr. **2'700'000.-**.

La nouvelle commune de La Grande Béroche va devoir procéder ces prochaines années à de nombreux investissements dont les charges induites (amortissement et intérêts) vont venir grever les comptes de fonctionnement sur plusieurs exercices.

Dans le cadre des opérations de bouclage des six communes fusionnées, le Conseil communal a privilégié le préfinancement d'investissements en lieu et place d'une simple attribution du bénéfice à la fortune nette. A noter que les préfinancements sont en dessous du résultat d'exercice afin de combler les déficits de Fresens et Montalchez.

Notre autorité a étudié plusieurs types d'investissements « pré-finançables » et, vous propose la liste suivante :

Chapitre	Crédit d'engagement (compétence CG)	Montant total	Montant préfinancé
2180 Parascolaire	Extension accueil parascolaire Bevaix	500'000	500'000
3420 Salle de spectacle	Concours construction d'une grande salle Bevaix	200'000	200'000
6150 Routes	Réfection Gare Sud Bevaix	320'000	320'000
6150 Routes	Réfection ch. du Vignoble Bevaix	850'000	850'000
6150 Routes	Véhicule TP	180'000	180'000
6150 Routes	Quartier Roncinier - Infrastr. - Gorgier	1'130'000	364'000
7900 Urbanisme	Révision du PAL Stratégie d'aménagement	139'000	139'000
7900 Urbanisme	Etablissement du plan directeur sectoriel "Gare Gorgier / Saint-Aubin-Sauges"	147'000	147'000
	Total	3'466'000	2'700'000

Cette démarche n'a pas comme seul but de réduire l'excédent de l'exercice en cours, mais elle s'inscrit dans une vision à moyen et long termes afin de préserver la continuité d'un service public de qualité sans péjorer les charges de fonctionnement de la nouvelle commune de La Grande Béroche.

La commission des finances a été consultée au sujet des préfinancements lors de sa séance du 30 mai 2018 et a préavisé favorablement le tableau proposé.

Au vu de ce qui précède, nous vous remercions d'accepter les arrêtés reproduits ci-après pour les préfinancements du même montant.

Au nom du Conseil communal

Le président,
Gilbert Bertschi

Le chef du dicastère,
Joël Wahli

Saint-Aubin-Sauges, le 30 mai 2018



Le Conseil général de la commune de La Grande Béroche,

Vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964,

Vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes, du 24 juin 2014,

Vu l'article 23 du règlement communal sur les finances, du 11 décembre 2017,

Vu l'article 29 du règlement général de la Commune, du 11 décembre 2017,

Vu le rapport du Conseil communal concernant cet objet,

Vu le préavis favorable de la commission des finances du 30 mai 2018,

a r r ê t e :

Article premier : Le Conseil communal est autorisé à effectuer les préfinancements suivants :

Chapitre	Crédit d'engagement (compétence CG)	Montant total	Montant préfinancé
2180 Parascolaire	Extension accueil parascolaire Bevaix	500'000	500'000
3420 Salle de spectacle	Concours construction d'une grande salle Bevaix	200'000	200'000
6150 Routes	Réfection Gare Sud Bevaix	320'000	320'000
6150 Routes	Réfection ch. du Vignoble Bevaix	850'000	850'000
6150 Routes	Véhicule TP	180'000	180'000
6150 Routes	Quartier Roncinier - Infrastr. - Gorgier	1'130'000	364'000
7900 Urbanisme	Révision du PAL Stratégie d'aménagement	139'000	139'000
7900 Urbanisme	Etablissement du plan directeur sectoriel "Gare Gorgier / Saint-Aubin-Sauges"	147'000	147'000
	Total	3'466'000	2'700'000

- Article 2 : La réserve de préfinancement sera dissoute sur la durée d'utilité prévue, au même rythme que les amortissements comptables. Un décompte distinct est établi chaque année dans les annexes aux comptes.
- Article 3 : L'éventuel solde non utilisé de la réserve de préfinancement sera comptabilisé comme recette extraordinaire dans le compte de résultats.
- Article 4 : Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté l'expiration du délai référendaire et après sanction par le Conseil d'Etat.

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL

Bevaix, le 18 juin 2018